

# Assurance RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

## Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: Allianz Insurance Luxembourg

Produit: LIABILITY PLAN

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

### Quel est ce type d'assurance ?

Assurance couvrant la responsabilité civile encourue par l'entreprise assurée à la suite de dommages causés à des tiers, soit résultant de son activité, soit après la livraison de ses produits ou après l'exécution de ses travaux, soit aux biens qui lui sont confiés.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

##### ✓ Garanties de base

- ✓ Responsabilité civile exploitation : responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers à l'occasion de l'exercice de l'activité assurée
- ✓ Responsabilité du fait d'autrui :
  - responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers par les préposés, occasionnels ou non de l'assuré, lorsqu'ils agissent pour le compte de celui-ci ou dans l'exercice légal de leurs fonctions,
  - responsabilité civile extra-contractuelle du fait des sous-traitants pour des travaux effectués dans le cadre des activités assurées

##### Garanties Optionnelles

- ✓ Responsabilité après livraison : responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers par les produits après leur livraison ou les travaux après leur exécution
- ✓ Objets confiés : garantie des dommages causés aux :
  - objets confiés pour faire l'objet d'un travail,
  - biens meubles de tiers utilisés comme instruments de travail,
  - biens immeubles appartenant à des tiers, utilisés comme instruments de travail et qui sont loués ou occupés par l'assuré ou mis à sa disposition gratuitement pour une durée inférieure à 30 jours
- ✓ Protection juridique



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Guerre civile ou étrangère
- ✗ Combustible, produit ou déchet radioactifs
- ✗ Armes ou engins nucléaires
- ✗ Dommages causés par la faute lourde de l'assuré
- ✗ Dommages résultant d'opérations financières, abus de confiance, malversations, détournements
- ✗ Exclusions mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières ; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



## Où suis-je couvert ?

- Responsabilité civile exploitation, responsabilité civile du fait d'autrui : monde entier
- Responsabilité professionnelle : monde entier sauf Canada et Etats-Unis d'Amérique
- Protection juridique : pays de l'Union Européenne et pays bordant la Méditerranée



## Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un évènement assuré
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux conditions générales et particulières du contrat
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



## Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



## Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé